

Dénomination des produits	Unités sur lesquelles portent les droits	Taux du droit
Chromos, photographies.....	Ad valorem	12 0/0
Étiquettes imprimées.....	id.	12 0/0
Musique gravée, imprimée, etc.....	id.	Ex. de droit
Cartes à jouer.....	id.	12 0/0
Enveloppes et bandes.....	id.	12 0/0
Lanternes vénitiennes, ballons, etc.....	id.	12 0/0
Papier à cigarettes.....	id.	12 0/0
Images.....	id.	12 0/0
Sacs et sachets en papier.....	id.	12 0/0
Boîtes de carton de toutes sortes pour emballage.....	id.	12 0/0

Sucs végétaux.

Huile de pavot.....	Les 100 kil.	600 »
— d'olive.....	L'hectolitre	30 »
— de lin.....	Les 100 kil.	12 »
— de colza.....	id.	12 »
Toutes huiles à peinture.....	id.	12 »
Gomme arabique.....	id.	15 »
Resine, brai.....	id.	2 50
Réglisse ou jus de racine.....	Ad valorem	12 0/0
Essence de térébenthine.....	Les 100 kil.	12 »
Goudron végétal.....	id.	3 »

Vitrification.

Verrerie, verroterie, vitrerie et cristallerie de toutes sortes.....	Ad valorem	12 0/0
Bouteilles vides.....	Le 100	0 50
Flacons de pharmacie.....	Ad valorem	12 0/0

Marchandises non dénommées.

Marchandises non dénommées au présent tarif...	Ad valorem	12 0/0
--	------------	--------

Vu pour être annexé au décret du 11 mars 1897.

Le Ministre des Colonies,

Signé : ANDRÉ LEBON.

N° 170. — ARRÊTÉ promulguant le décret du 10 mars 1897 portant modification du tarif des douanes dans la colonie.

(Du 2 juin 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIOn D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 59 § 1^{er} du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;